

THÈME

Déclarations fiscales des PME : Obligations et avantages

Présenté par

**M. KONLANI Kambatibe, Inspecteur des Impôts
Directeur de la Législation Fiscale et du Contentieux**

PLAN DE PRÉSENTATION

1. CONTEXTE GENERAL

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

3. MODULES DE FORMATION

4. DEBATS

CONTEXTE GENERAL

Le Togo, depuis 2006, a entrepris un vaste chantier de réforme des finances publiques et l'assainissement du climat des affaires.

Le Chef de l'Etat, dans le cadre de sa politique d'inclusion socio-économique et de promotion de l'entreprenariat des jeunes, a porté à 25% en avril 2019, la part d'attribution des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs (contre 20% en janvier 2018)

La réussite du Plan National de Développement (PND) et la feuille de route du Gouvernement pour la période 2022-2025 nécessite un cadre juridique et fiscal propice à l'attractivité des entreprises.

CONTEXTE GENERAL

Ainsi, le système fiscal a été simplifié en 2018 avec le vote d'instruments juridiques majeurs:

Le nouveau Code des Douanes national

Le Code Général des Impôts

Le Livre des procédures fiscales

Le nouveau code des investissements

L'ANPGF entend former les opérateurs économiques sur les opportunités offertes par les textes fiscaux en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat et accompagner le Gouvernement pour éclairer les entrepreneurs sur la gestion fiscale de leurs entreprises.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Présenter les différents impôts et taxes dus par les petites et moyennes entreprises au Togo ainsi que les régimes d'imposition
- Faire connaître les obligations fiscales des entreprises
- Présenter les avantages fiscaux et douaniers accordés aux petites et moyennes entreprises par les différents régimes pour la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité des investisseurs

- Présentation du système fiscal togolais
- Les obligations fiscales des PME
- Les avantages fiscaux et douaniers en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'attractivité des investisseurs

I- Présentation du système fiscal togolais

I. Présentation du système fiscal togolais

Bases juridiques :

- La Constitution (art 47, art 84)
- Le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales (Votés en novembre 2018)
- Le Code des Douanes National (fiscalité de porte)
- Textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires etc)

I. Présentation du système fiscal togolais

Nature: Le système fiscal togolais est déclaratif et autoliquidé: le contribuable déclare lui-même les résultats de ses activités sous sa seule responsabilité, liquide et s'acquitte spontanément du montant de l'impôt qu'il estime devoir à la caisse des impôts.

Corollaire: Le contrôle fiscal: C'est le pouvoir reconnu à l'administration fiscale de procéder au contrôle de l'exactitude et la sincérité des déclarations souscrites et au besoin, rappeler les droits et taxes éludés.

I. Présentation du système fiscal togolais

A- Les différents impôts et taxes

1- Les impôts directs et taxes assimilées perçus au profit exclusif du budget de l'Etat

- L'impôt sur le revenu des personnes physiques (composé de sept (07) catégories de revenus :
- L'impôt sur les sociétés ;
- La taxe sur les plus-values de cession à titre onéreux de biens immeubles, d'actions ou de parts sociales et de titres miniers ou licences d'exploitation délivrées par l'Etat ;
- L'impôt Minimum Forfaitaire (des personnes physiques et des personnes morales) ;
- La taxe sur les véhicules à moteur ;
- L'impôt sur le revenu des transporteurs routiers ;

I. Présentation du système fiscal togolais

2- Les impôts locaux

- La taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ;
- la patente ;
- la Taxe d'Habitation (TH) ;
- la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et les taxes directes assimilées ;
- la taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques ;
- la taxe sur les appareils automatiques procurant un jeu, un spectacle, une audition ou un divertissement ;
- La taxe de voirie ;
- Taxe spéciale pour la promotion touristique.

I. Présentation du système fiscal togolais

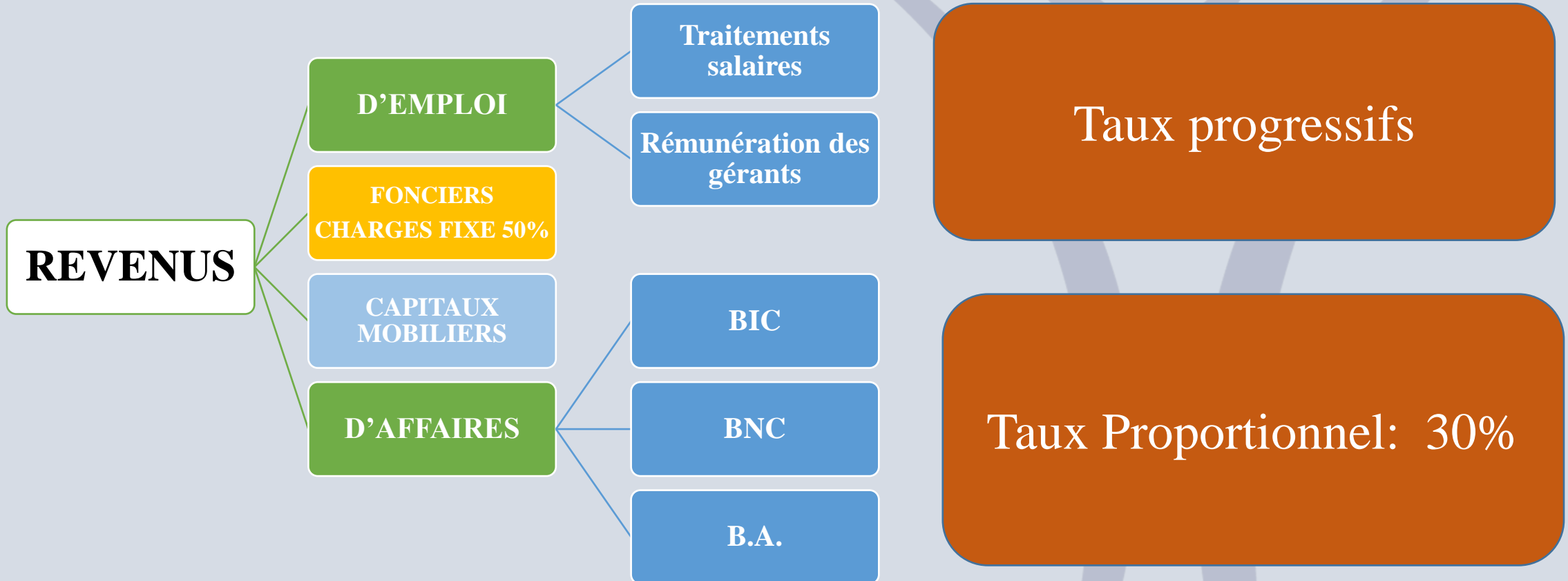
3- Les taxes intérieures sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées (impôts indirects)

- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- la taxe sur les activités financières ;
- le prélèvement sur les produits des jeux de hasard ;
- la taxe sur les spectacles ;
- les droits d'accises sur les produits pétroliers (DAPP) ;
- la taxe sur l'émission des billets d'avion (TEBA) ;
- les autres droits d'accises (ADA) ;

4- Les droits d'enregistrement et de timbre

5- La taxe sur les conventions d'assurance

STRUCTURE DE L'IRPP DANS LE CGI

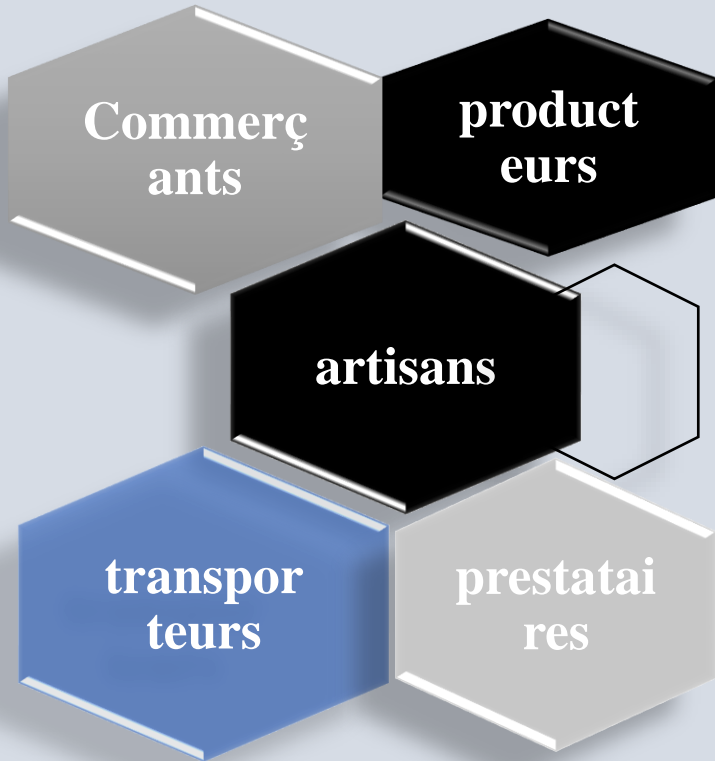


I. Présentation du système fiscal togolais

C- Régime fiscal synthétique de l'entrepreneur et des entreprises individuelle art 128 à 140 du CGI

- A côté de l'IRPP (personnes physiques) et l'IS (personnes morales), la loi a prévu un régime spécifique pour les petits contribuables personnes physiques dénommé TPU (Taxe Professionnelle Unique),
- La TPU se subdivise en deux: TPU forfaitaire (CAHT inférieur ou égal à 30 millions FCFA) et TPU déclarative (CAHT annuel compris entre 30 millions et 60 millions FCFA)
- La TPU n'est pas due pour les 2 premières années de création de l'entreprise au CFE,
- La TPU est libératoire de 04 impôts (IRPP/revenus affaires, IMF, Patente et TVA).

STRUCTURE DE L'IRPP DANS LE CGI



**CA : 30 - 60
MILLIONS**

**NEGOCE 2 %
SERVICES 8%**

**TARIF PAR TRANCHE
DE CHIFFRES
D'AFFAIRES
(0-30 millions)**

**MOYENS
MECANIQUES MIS EN
EXPLOITATION**

**TPU
DECLARATIVE**

**TPU
FORFAITAIRE**

15

15

I. Présentation du système fiscal togolais

- La TPU forfaitaire est déterminé suivant des barèmes fixés par le CGI en fonction de la nature de l'activité (commerce, prestations de service, transport de marchandises ou de personnes)
- Les tarifs peuvent varier en fonction de la date de mise en service du véhicule et de la région économique d'exercice de l'activité pour le transport des marchandises et des personnes (art 135 du CGI: les droits varient en 1ère, 2ème ou troisième année d'exercice de l'activité ou selon que l'activité est exercée à Lomé, dans les autres villes ou en zone rurale)
- La TPU déclarative est déterminé par application de taux proportionnels comme suit: 2% du CA pour la production et le commerce; 8% du CA pour les prestations de services.

II- LES OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES



II. LES OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

1- Obligations déclaratives (art 20 et suivants du LPF)

- **Personnes physiques:** déclaration de résultat au plus tard le 31 mars de chaque année (exception (art 21 LPF: pas de déclaration pour les impôts retenus à la source: traitements et salaires, pensions, rentes viagères et/ou revenus de capitaux mobiliers)

Documents exigés (art 23 LPF) : bilan, compte de résultat, tableaux des flux de trésorerie, notes annexes, liste des frais généraux, état des rectifications extracomptables, relevé des amortissements et provisions

2- Obligations de paiement: acomptes provisionnels IR: 31janv, 31 mai, 31 juillet et 31 octobre; patente et retenues à la source (R/L, IRPP)



II. LES OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

- **Personnes morales:** art 49 du LPF: déclaration de résultat au plus tard le 30 avril de chaque année (exception: 31 mai pour les compagnies d'assurance).

Documents à produire: liasse des états financiers, liste des clients et fournisseurs, état des frais généraux, état annuel des commissions et rémunérations des associés, relevés des loyers d'immeubles, relevés des amortissements et provisions, détail frais généraux, nature des avantages en nature etc...

Obligation de paiement: acomptes provisionnels: 31 janvier, 31 mai, 31 juillet et 31 octobre, et solde au dépôt de la déclaration, patente, retenues à la source.

III-LES AVANTAGES FISCAUX

III. LES AVANTAGES FISCAUX

A- LES REGIMES D'INCITATION DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

1- Les centres de gestion agréés (CGA)

- Contribuables éligibles: personnes physiques ayant la qualité de commerçant, d'industriel, d'artisan ou d'agriculteur de le CA est inférieur ou égal à 100 millions
- **Avantages:** réduction de 40% de l'impôt synthétique ou de l'impôt sur le revenu dû de la 1ère à la 4ème année à compter de la date d'adhésion
- Amnistie de trois (03) an au regard du contrôle fiscal pour les nouveaux adhérents (sauf en cas de fraude fiscale)
- **Exception:** l'impôt reste dû en cas de cessation volontaire d'activité
- Réduction de 40% pour les non adhérents aux CGA mais affiliés à une structure publique d'encadrement
- **NB:** Pas de cumul avec d'autres régimes

III. LES AVANTAGES FISCAUX

2- Régime d'incitation des petites et moyennes entreprises (art 143 et suivants du CGI)

C'est le régime des réductions d'impôts pour investissements

- **Contribuables bénéficiaires:** Personnes physiques ou morales qui investissent au Togo
- **Domaines éligibles**
 - création ou développement d'établissements et installations industriels, agricoles ou forestiers;
 - Investissements dans les installations d'énergie renouvelables;
 - Souscription d'actions ou d'obligations émises au Togo
- **Exclusion:** création et développement d'établissements commerciaux, achat de matériel ou outillage d'occasion existant au Togo

AUTRES AVANTAGES ISSUS DES NOUVELLES REFORMES

- Taux de l'Impôt sur les sociétés est de 27%, un des plus bas taux de la zone UEMOA
- Taux unique de 18% pour la TVA (exception faite des mesures spéciales du COVID 19: secteur hôtellerie, taux réduit de 10% de 10%)
- Création d'un compte séquestre de remboursement des crédits de TVA
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes de création et d'augmentation de capital des entreprise
- Réduction du taux de la R/L qui passe de 12,5% à 8,75%
- Droit fixe de 35 000 pour les opérations de transfert de propriété (mutations totales)

III. LES AVANTAGES FISCAUX

B- LES AVANTAGES FISCAUX DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Avantages

Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie :

- d'un crédit d'impôt à l'investissement correspondant au programme d'investissement ayant fait l'objet d'un agrément, prenant, à l'option de l'entreprise, l'une des deux formes suivantes :
 - crédit d'impôt proportionnel au montant de l'investissement ou ;
 - crédit d'impôt proportionnel au nombre d'emplois créés.
- d'un crédit d'impôt à la formation et,
- d'une exonération portant sur la taxe foncière.

Crédit d'impôt proportionnel au montant de l'investissement

	Avantages accordés	Durée des avantages
Crédit d'impôt proportionnel au montant de l'investissement	<p>Le montant du crédit accordé au titre d'une année est calculé en appliquant le taux proportionnel retenu par zone d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none">- 15% de l'investissement effectivement réalisé dans le cadre du programme d'investissement pour les entreprises implantées en zone 1 (Région Maritime limitée à Lomé, la préfecture du golfe et celle d'Agoè-Nyivé) ;- 22,5% pour les entreprises implantées en zone 2 (Région des Plateaux et les autres préfectures de la région maritime ne faisant pas partie de la Zone 1) ou zone 3 (Région Centrale) et,- 30% pour les entreprises implantées en zone 4 (Région de la Kara) ou zone 5 (Région des Savanes) <p>Le crédit est apuré annuellement dans la limite du montant total dû au titre de la patente et de l'impôt sur le résultat des entreprises (IS, BIC, BNC et BA) ou de l'impôt minimum forfaitaire.</p>	<p>Le crédit excédentaire qui n'a pu être imputé au titre d'un exercice fiscal est reporté jusqu'à épuisement sur le ou les exercices fiscaux suivants et utilisé sous forme de crédit d'impôt reportable non remboursable dans les conditions mentionnées ci-avant.</p>

Crédit d'impôt proportionnel au nombre d'emplois créés

Crédit d'impôt proportionnel au nombre d'emplois créés

AVANTAGES ACCORDÉS

Le montant du crédit accordé au titre d'une année est calculé en appliquant un montant forfaitaire retenu par zone d'implantation :

- 240 000 Francs CFA pour les entreprises implantées en zone 1,
- 360 000 Francs CFA pour les entreprises implantées en zone 2 ou zone 3 et,
- 480 000 Francs CFA pour les entreprises implantées en zone 4 ou zone 5.

Il est imputé sous la forme d'un crédit d'impôt d'abord sur les sommes dues par l'entreprise au titre de la patente puis, en cas d'excédent, sur les sommes dues par l'entreprise au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). Le montant excédentaire s'impute, le cas échéant, sur les sommes dues par l'entreprise au titre de l'impôt minimum forfaitaire.

DURÉE DES AVANTAGES

Ce montant est applicable par emploi équivalent à temps plein sur douze (12) mois, réellement affectés à la réalisation et à l'exploitation de l'investissement ayant fait l'objet d'un agrément.

Ce crédit ne s'applique que sur chacune des cinq (5) années à compter de l'octroi de l'agrément.

III. LES AVANTAGES FISCAUX

C- AVANTAGES DOUANIERS DU CODE DES INVESTISSEMENTS

- Exonération de droits et taxes au cordon douanier
- Dispenses de taxe

AVANTAGES ACCORDÉS

EXONÉRATION DES DROITS DE PORTE (DROITS DE DOUANE ET REDEVANCES STATISTIQUES), À L'EXCEPTION DES PRÉLÈVEMENTS COMMUNAUTAIRES

DISPENSE DU PAIEMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) ET DU PRÉLÈVEMENT AU TITRE DES ACOMPTES IS-IRPP CATÉGORIE DES BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC)

- Matériels et équipements nécessaires à la réalisation du programme d'investissement et déclarés dans la demande d'agrément ;
- pièces de rechange rattachées auxdits matériels et équipements (15% de la valeur CAF) ;
- matériaux de construction utilisés pour la construction de bâtiments industriels ;
- véhicules automobiles affectés exclusivement à la réalisation de l'objet social de l'investissement ;
- matériel de groupe frigorifique.

NB : Dans le cas des matériels et équipements d'occasion acquis dans le cadre du programme d'investissement, l'exonération est soumise à l'appréciation de leur valeur vénale déterminée par un expert.

Exemple: COTECNA

DURÉE DES AVANTAGES

Le fait générateur de la taxe concernée intervenant au titre de :

- L'exercice fiscal au cours duquel l'agrément a été délivré à l'entreprise
ou
- d'un exercice fiscal compris dans la durée égale à cinq (5) périodes de douze (12) mois à compter de la date de délivrance de l'agrément

Merci ...



   OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

 CANAL OTR

 +228 22 53 14 00

 +228 90 99 41 01



FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg